MAIRIE DE SAINT ARNOULT DES BOIS
1 rue de l'école (28190)
Tél : 02.37.22.53.22
Mail : mairie@saintarnoultdesbois.fr

L'AN DEUX MILLE VINGT - CINQ, le **27 mars à vingt heures trente minutes**, le conseil municipal de Saint Arnoult des Bois, légalement convoqué, s'est réuni **en mairie** de Saint-Arnoult-des-Bois, sous la présidence de monsieur **De LACHEISSERIE Bertrand**, maire de Saint-Arnoult-des-Bois. La séance était publique.
Date de convocation du conseil municipal : **20 mars 2025**
Etaient présents : Mesdames et Messieurs De LACHEISSERIE Bertrand ; POIRIER Jean-Pierre ; LOCHON Nadine ; SABRE Sandrine ; COUVÉ Nicolas ; PESCHEUR Caroline ; LAIGNEL William ; TAILLAND Laurent ; MEUNIER Mélanie ; DANDREL Stéphanie.
Formant la majorité des membres en exercice.
Absent(e/s) excusé(e/s) : Mesdames et Messieurs : ASSELIN Laurence ; ROSSARD Claude ; CAPLAIN Vincent ; LEROY Mathieu ; HERBEAUX Alain.
Procuration(s) : CAPLAIN Vincent à POIRIER Jean-Pierre
Secrétaire de séance : MEUNIER Mélanie

Le Jeudi 27 mars 2025 à 20h30

Ordre du jour

- Vote des comptes administratifs ;
- Vote des comptes de gestion ;
- Vote affectations de résultat ;
- Vote des taux fonciers sur le bâti et le non bâti ;
- Attribution de subventions aux associations ;
- Vote du budget primitif de la commune ;
- Autorisation de procéder à des mouvements de crédit entre chapitres
- Vote des tarifs cantine, garderie ;
- Prise en charge du coût de déneigement
- Approbation de l'avenant sur l'utilisation du tracteur ;
- Achat matériel espace vert ;
- Autorisation de signature des procès-verbaux de mise à disposition des biens dans le cadre du transfert des compétences eau et assainissement
- Questions diverses
- Tour de table

Le Procès-verbal du conseil municipal précédent est adopté à l'unanimité des membres présents
Monsieur le Maire a ouvert la séance et a exposé ce qui suit :

Remboursement déneigement (Délibération n°1/2025)
Monsieur le maire expose : Suite à l'épisode neigeux de l'hiver 2024, il a été fait appel à monsieur POIRIER Jordan, agriculteur, pour déneiger les voies communales. A ce titre, monsieur le maire propose d'attribuer une indemnité de déneigement à monsieur POIRIER Jordan.
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°99-574 du 9 juillet 1999, article 10 modifiée par la loi n°2006-11 du 5 janvier 2006 d'orientation agricole,
Vu la circulaire ministérielle n°99-83 du 3 novembre 1999 relative à la participation des agriculteurs à l'activité de déneigement des routes,

Considérant que les personnes physiques ou morales exerçant une activité agricole au sens de l'article L311-1 du Code Rural, peuvent apporter leur concours aux communes en assurant le déneigement des routes au moyen d'une lame communale montée sur leur propre tracteur (ou, le cas échéant, sur celui mis à disposition par la commune).
Considérant qu'il est nécessaire de prévoir la fixation des tarifs de la prestation
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (voix pour : 9 ; voix contre : 0; abstention : 0), hors la présence de M. POIRIER Jean-Pierre :
- décide d'attribuer une indemnité de déneigement à M. POIRIER Jordan à hauteur de 25€/h soit :

- 25X8h= 200€

Vote des comptes de gestion des budgets de la commune, de l'eau, de l'assainissement, et du raccordement des particuliers au réseau assainissement (délibération n°2/2025)

Monsieur maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.
Après s'être fait présenter **les budgets primitifs de la commune, de l'eau, de l'assainissement et du raccordement des particuliers au réseau assainissement** de l'exercice **2024** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, les comptes de gestion dressés par le receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,
Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice **2024**, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (**voix pour : 11 ; voix contre : 0 ; abstention :0)** approuve les comptes de gestion des budgets **de la commune, de l'eau, de l'assainissement et du raccordement des particuliers au réseau assainissement** du trésorier municipal pour l'exercice **2024**. Ces comptes de gestion, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes

MAIRIE DE SAINT ARNOULT DES BOIS
1 rue de l'école (28190)
Tél : 02.37.22.53.22
Mail : mairie@saintarnoultdesbois.fr

Vote du compte administratif de la commune (délibération n°3/2025)
Il est demandé au conseil municipal, hors la présidence de monsieur le maire, de se prononcer sur le compte administratif **2024** de la commune arrêté comme suit :

Résultats de l'exercice 2024 (En euros)

	Investissement		***Fonctionnement***	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
	-63 751.71	128 582.71	-535 588.14	621 864.60
TOTAL	64 831.00		86 276.46	

Il est indiqué que suite à l'intégration du résultat du budget raccordement des particuliers au réseau assainissement dont la dissolution a été votée par la délibération n°24/2024, la reprise des résultats de clôture de l'exercice **2024** du budget de la commune s'établit comme suit :

Résultat de clôture exercice 2024

	Résultat à la clôture de l'ex précèdent (2024)	Part affectée à l'investissement en 2024	Résultat de l'exercice 2024	Transfert ou intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de clôture 2024
Investissement	-89 895.44	0.00	64 831.00	-6 381.00	-31 445.64
Fonctionnement	479 793.63	89 895.44	86 276.46	0.00	476 174.65
TOTAL	389 898.19	89 895.44	151 107.46	-6 381.20	444 729.01

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (**voix pour : 10 ; voix contre : 0 ; abstention : 0**) approuve le compte administratif **2024** de la commune arrêté en concordance avec le compte de gestion dressé par la trésorerie.

Vote du budget primitif de la commune (délibération n°4/2025)
Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif communal **2025** arrêté comme suit :
Dépenses et recettes de fonctionnement : **955 974.65 €**
Dépenses et recettes d'investissement : **371 821.46 €**
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2311-1 s ; R. 2311-1 s ; L. 2312-1 al.1 et L.5217-10-6 ;
Vu le projet de budget primitif ;
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité **(voix pour : 11 ; voix contre : 0 ; abstention : 0) décide :**
- D'approuver le budget primitif communale arrêté comme suit :
  - Dépenses et recettes de fonctionnement : **955 974.65 €** au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
  - Dépenses et recettes d'investissement : **371 821.46 €** au niveau du chapitre pour la section d'investissement ;

- D'autoriser Monsieur le maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section du budget, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'ordonnateur informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance. Ces virements de crédits sont soumis à l'obligation de transmission au représentant de l'État, et sont transmis au comptable public, pour permettre le contrôle de la disponibilité des crédits.

Vote du compte administratif du budget du service de l'eau (délibération n°5/2025)
Il est demandé au conseil municipal, hors la présidence de monsieur le maire, de se prononcer sur le compte administratif **2024 du service de l'eau** arrêté comme suit :
Résultats de l'exercice 2024

	Investissement		Fonctionnement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
	-4 309.06	15 479.66	-109 685.75	75 440.31
TOTAL	11 170.60		-34 245.44	

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité **(voix pour : 10; voix contre : 0; abstention : 0)** approuve le compte administratif **2024 du service de l'eau** arrêté en concordance avec le compte de gestion dressé par la Trésorerie.

Vote du compte administratif du budget du service de l'assainissement (délibération n°6/2025)
Il est demandé au conseil municipal, hors la présidence de monsieur le maire, de se prononcer sur le compte administratif **2024 du service de l'assainissement** arrêté comme suit :
Résultats de l'exercice 2024

	Investissement		Fonctionnement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
	-29 101.05	17 795.48	-34 188.15	50 092.67
TOTAL	-11 305.57		15 904.52	

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité **(voix pour : 10; voix contre : 0; abstention : 0)** approuve le compte administratif **2024 du service de l'assainissement** arrêté en concordance avec le compte de gestion dressé par la Trésorerie.

Affectation de résultat budget primitif commune (délibération n°7/2025)
Le maire expose : le conseil municipal a décidé le transfert de l'intégralité des résultats des budgets eau et assainissement (délibération n°51/2024) à la Communauté de communes Entre Beauce et Perche, il propose la reprise de résultat suivante :

	Résultat à la clôture de l'ex précèdent 2023	Part affectée à l'investissement en 2024	Résultat de l'ex 2024	Transfert ou intégration de résultat par opération d'ordre non budgétaire (budget raccordement)	Résultat de, clôture 2024 du BP M15
Investissement	-89 895.44		64 831.00	-6 381.20	-31 445.64
Fonctionnement	479 793.63	89 895.44	86 276.46	0.00	476 174.65

MAIRIE DE SAINT ARNOULT DES BOIS
1 rue de l'école (28190)
Tél : 02.37.22.53.22
Mail : mairie@saintarnoultdesbois.fr

Excédent de fonctionnement global cumulé au 31/12/2024	476 174.65
Intégration des résultats d'investissement du budget eau	74 338.52
Intégration des résultats de fonctionnement du budget eau	-20 612.12
Intégration des résultats d'investissement du budget assainissement	-1 650.46
Intégration des résultats de fonctionnement du budget assainissement	43 917.12
Excédent de fonctionnement global cumulé au 31/12 – dotations avec reprise de résultats	499 479.65
Affectation obligatoire	
À la couverture d'autofinancement (c/1068)	31 445.64
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (R002)	468 034.01
Déficit global cumulé au 31/12 (D002)	0.00
Résultat reporté (D001)	0.00
Résultat reporté (R001)	41 242.42

Écriture de transferts des résultats des budgets eau et assainissement à prévoir au budget :

Investissement		Fonctionnement	
Recettes au 1068	1 650.46	Recettes	20 612.12
Dépenses au 1068 (DI)	74 338.52	Dépenses au 65888	43 917.12

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à la majorité (**11 voix pour, 0 contre et 0 abstention**), conformément à l'instruction M 57 :

- Décide d'affecter **31 445.64 €uros** de l'excédent **2024** au financement des dépenses d'investissement, **article 1068** du budget primitif communal **2025**
- Approuve les transferts des résultats des budgets eau et assainissement tel que présentés ci-dessus

Transfert de la compétence assainissement collectif à la Communauté de communes Entre Beauce et Perche : mise à disposition de biens - autorisation de signature du procès-verbal de mise à disposition (délibération n°8/2025)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2224-12,
Vu les trois premiers alinéas de l'article L.1321-1, les deux premiers alinéas de l'article L.1321-2 et les articles L.1321-3 à L.1321-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération n°24-029 du Conseil Communautaire en date du 12 février 2024 décidant du transfert des compétences obligatoires « Eau Potable distribution » et « Assainissement Collectif » de compétence communale à la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche au 1er janvier 2025 ;
Considérant qu'aucune minorité de blocage n'est intervenue de la part des communes membres quant au transfert de cette compétence ;
Considérant qu'en application de l'article L.5211-17du Code Général des Collectivités Territoriales, « le transfert des compétences entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert, des dispositions des trois premiers alinéas de l'article L.1321-1, les deux premiers alinéas de l'article L.1321-2 et les articles L.1321-3, L.1321-4 et L.1321-5 du Code Général des Collectivités Territoriales » ;

Considérant que l'article L.1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date du transfert, pour l'exercice de cette compétence » ;
Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 dite Loi NOTRe a prescrit des transferts de compétence, de façon échelonnée, des communes vers les communautés de communes et que son article 66 fixe notamment le transfert de la compétence Eau potable de manière obligatoire au 1er janvier 2020.
La loi 3DS du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et à la simplification de l'action publique a permis de décaler ce transfert obligatoire au 1er janvier 2026 mais ce dernier peut être anticipé.
Pour permettre l'exercice de la compétence Assainissement Collectif, la commune de Saint-Arnoult-des-Bois met à la disposition de la Communauté de Communes l'ensemble des biens dont elle est propriétaire.
L'ensemble des biens mis à disposition est détaillé en annexe 1 du procès-verbal de mise à disposition des biens.
Monsieur le Maire précise que le transfert de la compétence entraîne de plein droit la mise à disposition gratuite des biens, constatée par un procès-verbal établi contradictoirement.
Cette mise à disposition cesse en cas de retrait de la commune, de restitution de la compétence, de dissolution de la Communauté de Communes, de désaffection des biens.
La Communauté de Communes assume sur les biens mis à sa disposition par la commune l'ensemble des droits et obligations du propriétaire, à l'exception du droit d'aliéner.
Monsieur le Maire indique qu'il est donc nécessaire d'établir un procès-verbal de mise à disposition de ces biens par la commune de Saint-Arnoult-des-Bois à la Communauté de Communes pour l'exercice de la compétence Assainissement Collectif.
Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la proposition de rédaction du procès-verbal de mise à disposition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (**voix pour : 11 ; voix contre :0 ; abstention : 0**), de ses membres présents :

- Approuve le contenu du procès-verbal de mise à disposition de biens nécessaire à l'exercice de la compétence Assainissement Collectif par la commune de **Saint-Arnoult-des-Bois** à la Communauté de Communes entre Beauce et Perche, annexé à la présente délibération.
- Autorise Monsieur le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition, sous réserve d'une délibération concordante du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche approuvant le contenu de celui-ci.
- Autorise Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Transfert de la compétence distribution d'eau potable à la Communauté de communes Entre Beauce et Perche : mise à disposition de biens - autorisation de signature du procès-verbal de mise à disposition (délibération n°9/2025)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2224-12,
Vu les trois premiers alinéas de l'article L.1321-1, les deux premiers alinéas de l'article L.1321-2 et les articles L.1321-3 à L.1321-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération n°24-029 du Conseil Communautaire en date du 12 février 2024 décidant du transfert des compétences obligatoires « Eau Potable distribution » et « Assainissement Collectif » de compétence communale à la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche au 1er janvier 2025 ;
Considérant qu'aucune minorité de blocage n'est intervenue de la part des communes membres quant au transfert de cette compétence ;
Considérant qu'en application de l'article L.5211-17du Code Général des Collectivités Territoriales, « le transfert des compétences entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services

publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert, des dispositions des trois premiers alinéas de l'article L.1321-1, les deux premiers alinéas de l'article L.1321-2 et les articles L.1321-3, L.1321-4 et L.1321-5 du Code Général des Collectivités Territoriales » ;
Considérant que l'article L.1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date du transfert, pour l'exercice de cette compétence » ;
Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 dite Loi NOTRe a prescrit des transferts de compétence, de façon échelonnée, des communes vers les communautés de communes et que son article 66 fixe notamment le transfert de la compétence **Eau potable** de manière obligatoire au 1er janvier 2020. La loi 3DS du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et à la simplification de l'action publique a permis de décaler ce transfert obligatoire au 1er janvier 2026 mais ce dernier peut être anticipé. *Pour permettre l'exercice de la compétence **Eau potable**, la commune de Saint-Arnoult-des-Bois met à la disposition de la Communauté de Communes l'ensemble des biens dont elle est propriétaire.* L'ensemble des biens mis à disposition est détaillé en annexe 1 du procès-verbal de mise à disposition des biens.
Monsieur le Maire précise que le transfert de la compétence entraîne de plein droit la mise à disposition gratuite des biens, constatée par un procès-verbal établi contradictoirement.
Cette mise à disposition cesse en cas de retrait de la commune, de restitution de la compétence, de dissolution de la Communauté de Communes, de désaffection des biens.
La Communauté de Communes assume sur les biens mis à sa disposition par la commune l'ensemble des droits et obligations du propriétaire, à l'exception du droit d'aliéner.
Monsieur le Maire indique qu'il est donc nécessaire d'établir un procès-verbal de mise à disposition de ces biens par la commune de Saint-Arnoult-des-Bois à la Communauté de Communes pour l'exercice de la compétence **Eau Potable**.
Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la proposition de rédaction du procès-verbal de mise à disposition.
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (**voix pour : 11 ; voix contre :0 ; abstention : 0**), de ses membres présents :

- Approuve le contenu du procès-verbal de mise à disposition de biens nécessaire à l'exercice de la compétence **Eau potable** par la commune de Saint-Arnoult-des-Bois à la Communauté de Communes entre Beauce et Perche, annexé à la présente délibération.
- Autorise Monsieur le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition, sous réserve d'une délibération concordante du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche approuvant le contenu de celui-ci.
- Autorise Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

<u>Vote des taux des taxes locales (délibération n°10bis/2025)</u>
Le maire propose d'augmenter les taux des taxes locales de 1% et d'adopter les taux d'imposition ci-dessous :

- Foncier bâti = 38,12 %
- Foncier non bâti =31,27 %
- Taxe d'habitation = 10,23%

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;
Le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré, à l'unanimité (11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention) :**

- **Décide** d'adopter les taux d'imposition ci-dessous **:**
    - Foncier bâti = 38,12 %
    - Foncier non bâti =31,27 %

- Taxe d'habitation = 10,23%

- **Charge** Monsieur le maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

Attribution des subventions aux associations (délibération n°11/2025)

Monsieur le maire expose : plusieurs associations ont sollicité la commune de Saint-Arnoult-des-Bois pour l'attribution d'une subvention.
Après avoir présenté les différentes associations, il propose au conseil municipal de délibérer pour attribuer les subventions aux associations suivantes :

Associations / Organismes	**Montants**
Ecole privée Sainte Marie	200
Amicale des sapeurs-pompiers de Fontaine la Guyon	200
Etoile Filante du Pays Courvillois	50
Coopérative scolaire de l'école communale de Saint-Arnoult-des-Bois (coopérative)	1000
Association des Parents d'Elèves (APE)	300
Association d'Animation de Saint-Arnoult-des-Bois (AAA)	500

Vu les articles L. 1111-2 et L. 2311-7 du CGCT ;
Considérant l'intérêt public local que représente l'activité de ces différents organismes et associations, le conseil municipal, après avoir délibéré, à la majorité (**11 voix pour, 0 contre et 0 abstention**), approuve l'attribution de subventions selon le tableau ci-dessus.

Tarif de la cantine scolaire pour 2025/2026 (délibération n°12/2025)

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'augmenter les tarifs de la cantine et de la garderie pour l'année scolaire 2025/2026. Il présente les tableaux ci-dessous :

			Proposition 2025/2026		
Cantine	2023/2024	2024/2025	+2%	+3%	+5%
Prix /repas	4.10€	4.25€	4.33€ (+0.08€)	4.37€ (+0.12€)	4.46€ (+0.21€)

			Proposition 2025/2026		
Garderie	2023/2024	2024/2025	+2%	+3%	+5%
Matin	35.00€	36.75€	+0.73€ (37.49€)	+1.10€ (37.85€)	+1.83€ (38.58€)
Soir	43.00€	45.15€	+0.90€ (46.05€	+1.35€ (46.50€)	+2.25€ (47.40€)
Matin et Soir	74.00€	77.70€	+1.55€ (79.25€)	+2.33€ (80.03€)	+3.88€ (81.58€)

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à la majorité (pour : 11 ; contre : 0 ; abstention : 0) décide d'appliquer les tarifs ci-dessous pour l'année scolaire 2025/2026 :

Cantine (2025/2026)	
Prix /repas	4.37€

Garderie (2025/2026)	
Matin	38.58€
Soir	47.40€
Matin et Soir	81.58€

Approbation de l'avenant 2 à la convention de mutualisation de matériel entre les communes de Saint-Arnoult-des-Bois, Saint Luperce et Fontaine-la-Guyon (délibération n°13/2025)

Monsieur le maire donne lecture du projet d'avenant à la convention de mutualisation de matériel entre les communes de Saint-Arnoult-des-Bois, Saint Luperce et Fontaine-la-Guyon.
Le conseil municipal, après avoir délibéré, à la majorité (pour : 11 ; contre : 0 ; abstention : 0) :

- Approuve l'avenant n°2 à la convention de mutualisation de matériel ;
- Autorise le maire à signer l'avenant n°2 à la convention de mutualisation de matériel entre les communes de Saint-Arnoult-des-Bois, Saint Luperce et Fontaine-la-Guyon.

Achat matériel espaces vert (délibération n°14/2025)

Le maire expose : suite au cambriolage de l'atelier technique, il est nécessaire de procéder à l'achat de matériel pour l'entretien des espaces vert de la commune.
M. POIRIER présente deux devis
Le conseil municipal, après avoir délibéré, à la majorité (pour : 11 ; contre : 0 ; abstention : 0) valide le devis de l'entreprise DURET.

Questions diverses

Nids de poule route de la Charmoie
La mairie est en attente de big bag pour combler les trous. Le temps pluvieux ne permet pas la pose de calcaire.

Tour de table

Mme SABRE
Le conseil municipal avait rejeté la demande d'admission en non-valeur du budget eau transmise par le comptable public. La préfecture demande à la commune de motiver son refus. Mme SABRE propose d'examiner chaque montant et situation pour déterminer ceux pouvant être admis en non-valeur.

Mme DANDREL
Demande s'il est possible d'acheter deux balais pour la salle des fêtes : (1 pour balayer et l'autre pour éponger)

Mme PESCHEUR
Demande s'il est possible de refaire la peinture des pompes à Fleurfontaine

M. Laignel
L'abri de car à Besnez aurait besoin d'être nettoyé

L'ordre du jour étant épuisé le maire clos la séance.

Délibérations prises

- ✓ Remboursement déneigement (Délibération n°1/2025)
- ✓ Vote des comptes de gestion des budgets de la commune, de l'eau, de l'assainissement, et du raccordement des particuliers au réseau assainissement (délibération n°2/2025)
- ✓ Vote du compte administratif de la commune (délibération n°3/2025)
- ✓ Vote du budget primitif de la commune (délibération n°4/2025)
- ✓ Vote du compte administratif du budget du service de l'eau (délibération n°5/2025)
- ✓ Vote du compte administratif du budget du service de l'assainissement (délibération n°6/2025)
- ✓ Affectation de résultat budget primitif commune (délibération n°7/2025)

- ✓ Transfert de la compétence assainissement collectif à la Communauté de communes Entre Beauce et Perche : mise à disposition de biens - autorisation de signature du procès-verbal de mise à disposition (délibération n°8/2025)
- ✓ Transfert de la compétence distribution d'eau potable à la Communauté de communes Entre Beauce et Perche : mise à disposition de biens - autorisation de signature du procès-verbal de mise à disposition (délibération n°9/2025)
- ✓ Vote des taux des taxes locales (délibération n°10bis/2025)
- ✓ Attribution des subventions aux associations (délibération n°11/2025)
- ✓ Tarif de la cantine scolaire pour 2025/2026 (délibération n°12/2025)
- ✓ Approbation de l'avenant 2 à la convention de mutualisation de matériel entre les communes de Saint-Arnoult-des-Bois, Saint Luperce et Fontaine-la-Guyon (délibération n°13/2025)
- ✓ Achat matériel espaces vert (délibération n°14/2025)

Signatures

Noms	**Prénoms**	**Qualité**	**Signatures des membres présents**
DE LACHEISSERIE	Bertrand	Maire	
POIRIER	Jean-Pierre	Secrétaire	
SABRE	Sandrine		
LOCHON	Nadine		
ASSELIN	Laurence		
ROSSARD	Claude		
COUVE	Nicolas		
PESCHEUR	Caroline		
LAIGNEL	William		
TAILLAND	Laurent		
CAPLAIN	Vincent		
LEROY	Mathieu		
MEUNIER	Mélanie		
HERBEAUX	Alain		
DANDREL	Stéphanie		